



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2344

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 22 mars de 18h00 à 20h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame Elisabeth CLAIN

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présents par visioconférence :

Messieurs Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Pierre VIEL.

Excusés :

Madame Christine TEQUI (présente à partir de 19h)

Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Marc SANCHEZ, Jean-Marc TEISSEIRE.

Absent : Monsieur Henri BENABENT.

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Marc SANCHEZ

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE et Christian LOUBET

Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Louis MARETTE a pouvoir de Messieurs Jean-Claude COMBRES et Jean-Luc COURET

Monsieur Alain METGE a pouvoir de Monsieur Raymond BERDOU

Monsieur Pierre VIEL a pouvoir de Monsieur Jean-Pierre BOIX

Objet

Subventions 2021 au Comité Social Economique

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les obligations financières du SMDEA envers le Comité Social Economique issues des articles L 2323-86 et L 2325-43 du Code du Travail :

- le versement d'une cotisation d'un montant annuel minimum de 0.30% de la masse salariale brute pour financer des activités sociales et culturelles
- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel minimum de 0.20% de la masse salariale brute.
-

En 2011, le Conseil d'Administration avait décidé de porter la subvention de fonctionnement à 0.35% de la masse salariale brute.

Prenant en compte l'évolution de la masse salariale brute, les subventions versées seraient les suivantes :

	2020	2021
Masse salariale brute	7 002 430,13 €	6 863 146,54 €
Actions sociales et culturelles (0.30%)	21 007,29 €	20 589,44 €
Fonctionnement SMDEA (0.35%)	24 508,51 €	24 021,01 €

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

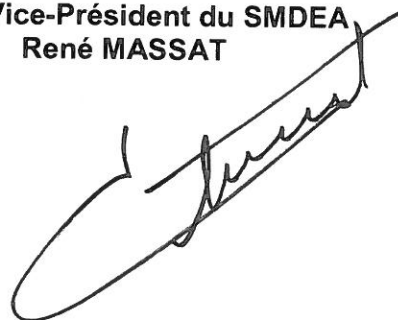
Madame la Présidente, ou son délégataire à verser des subventions de 20 589,44 € et 24 021,01 € pour 2021 au Comité Social Economique.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**Le 1^{er} Vice-Président du SMDEA
René MASSAT**



Je soussignée, René MASSAT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**Le 1^{er} Vice-Président
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :